



Bulletin départemental spécial n°13 du 27 mars 2019



Pôle des élèves :

**Modalités d'affectation en classe de 6ème
Rentrée Scolaire 2019**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Avignon, le 21 mars 2019



académie
Aix-Marseille

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse

Pôle des élèves

Dossier suivi par
Patrick MOSCA

Téléphone
04 90 27 76 95
Fax
04 90 27 76 79

Mél.
patrick mosca
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Le Directeur académique
des services de l'Éducation nationale de
Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation nationale
chargés de circonscription

Mesdames et Messieurs
les Principaux de collèges

Mesdames et Messieurs les Directeurs
des écoles élémentaires publiques

pour attribution

Mesdames et Messieurs les Directeurs
des centres d'information et d'orientation

pour information

Objet : **modalités d'affectation en classe de 6^{ème} - rentrée 2019**

Réf : article D 211-11 du code de l'Éducation

La présente note a pour objet de vous communiquer les modalités d'affectation des élèves en classe de 6^{ème} au sein des collèges publics du département de Vaucluse via l'application AFFELNET 6^{ème} (A6).

Tous les élèves entrant en 6^{ème} sont concernés, y compris les élèves bénéficiant d'un enseignement adapté et les élèves entrant en formation particulière.

L'application A6 gère les élèves :

- Issus des écoles publiques et privées du département, et domiciliés dans le Vaucluse.
- ET
 - issus de CM2,
 - issus de CM1 et sollicitant une admission anticipée en 6^{ème},
 - les élèves scolarisés en ULIS (susceptibles d'entrer en 6^{ème}),
 - tous les élèves d'autres niveaux qui auront plus de 12 ans au terme de l'année civile 2018.

I- Procédure générale d'admission en 6^{ème}



2/6

A – Poursuite de scolarité à l'issue du cursus élémentaire:

Je vous invite à vous reporter à la circulaire départementale relative à la poursuite de la scolarité des élèves à l'issue du cursus élémentaire (propositions / décisions des conseils des maîtres, procédure d'appel) en date du 5 mars 2019.

Conformément à l'article D 321-6 du code de l'Éducation, il appartient au conseil des maîtres de prononcer ou non le passage en 6^{ème}.

L'orientation des élèves relevant de l'enseignement adapté, notamment de SEGPA, relève des compétences du directeur académique après avis de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA). Les élèves en situation de handicap sont orientés par la CDAPH en classe ULIS La CDAPH communique à la DSDEN la liste des élèves concernés et sa décision.

Vous voudrez bien trouver les coordonnées du service chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés de Vaucluse à l'adresse internet suivante :

<http://www.lepontet.ien.84.ac-aix-marseille.fr/spip/>

B – Affectation en collège:

B-1 Constitution du dossier:

Attention : nouvelles modalités d'échange avec ONDE

Dans ONDE, la campagne de sélection des listes d'élèves pour l'entrée en 6^{ème} est supprimée.

Les directeurs d'école ne doivent plus sélectionner les élèves susceptibles d'entrer en classe de 6^{ème}. La DSDEN constituera automatiquement dans ONDE la liste des élèves de CM2 et l'importera dans A6. Les élèves de CM1 passant directement en 6^{ème} pourront être importés individuellement par les directeurs ou la DSDEN dans A6.

- La fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} volet 1 (pré-remplie) sera remise aux familles afin qu'elles mettent à jour leurs coordonnées (si besoin). Le directeur les modifiera ensuite, le cas échéant, sur l'application A6. Toute modification devra être accompagnée d'une pièce justificative de la famille.

Attention : nouveaux modes d'édition de la fiche de liaison volet 1

Désormais le volet 1 de la fiche de liaison ne sera édité que si l'adresse de l'élève est validée ou confirmée.

Afin de garantir la confidentialité des adresses des responsables, l'option « Parents séparés-garantie de la confidentialité » a été ajoutée au niveau de l'édition de la fiche de liaison volet 1. Vous pourrez sélectionner cette option et éditer un volet 1 par responsable. La fiche de liaison volet 1 bis permettra d'éditer un volet 1 affichant tous les responsables mais sans leur adresse.

- La fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} volet 2 (pré-remplie) où chaque famille exprimera ses souhaits de scolarité (formation particulière – cadres D).

La continuité de langue étudiée à l'école doit être privilégiée. Il est possible dans certains collèges de débiter dès la 6^{ème} deux langues vivantes (cadre E). Il appartient au directeur d'école de préciser la langue étrangère enseignée.

Le collège de desserte dont dépend le domicile de la famille est obligatoirement renseigné sur la fiche de liaison remise à l'élève (cadre B). La famille a néanmoins la possibilité de demander un autre établissement (collège sollicité à titre dérogatoire - cadre F).

Chaque volet complété et signé par le ou les responsables de l'élève ne pourra plus faire l'objet de modification par le directeur de l'école primaire.

Il appartient aux directeurs d'école de s'assurer avant saisie A6 que la famille a bien pris en compte et a accepté la proposition d'affectation.

Afin d'optimiser les opérations d'affectation il est important de saisir sur l'application A6 les élèves orientés en SEGPA ou ULIS (cadre G).



La sectorisation est de la compétence du Conseil départemental. Pour connaître le collège de desserte lié au domicile de la famille, il vous appartient de consulter le site du Conseil départemental de Vaucluse à l'adresse suivante :

<http://www.vaucluse.fr/education-et-jeunesse/etre-collegien-en-vaucluse/trouver-son-college/>

Situations particulières :

- Les dossiers des élèves domiciliés et scolarisés hors département mais rattachés à un collège du département ou qui demandent un collège de Vaucluse à titre dérogatoire, seront transmis avant le 3 mai 2019 et saisis directement par le Pôle des élèves sur l'application A6.

Les familles sollicitant un collège dans un autre département (déménagement, dérogation...) doivent le faire apparaître clairement sur le volet 2. Il appartient au directeur d'école de transmettre le dossier (volet1+2+pièces justificatives) à la DSDEN 84-pôle des élèves, après saisie sur A6 « hors département », pour transmission à la DSDEN concernée.

B- 2 Pour les familles sollicitant un autre établissement à titre dérogatoire :

Les demandes de dérogation à la sectorisation seront satisfaites dans la limite des capacités d'accueil définies par le DASEN et après affectation automatique des élèves relevant du secteur.

La détermination du collège de secteur est liée à l'adresse du domicile du responsable légal et non par l'école élémentaire fréquentée.

Il appartient aux directeurs d'écoles de saisir les vœux de la famille sur l'application A6.

Si aucun justificatif n'est fourni en complément de la demande, celle-ci doit être saisie sur A6 en « Motif 7- autre motif ».

Les dossiers de demande de dérogation (volets1 et 2 + pièces justificatives) seront transmis après saisie dans l'application A6 à la DSDEN- pôle des élèves avant le **22 mai 2019**.

En cas de refus de dérogation l'élève sera automatiquement affecté dans l'établissement de secteur saisi dans A6.

Le Directeur académique accorde les dérogations par ordre de priorité défini par le ministère de l'Éducation nationale.

1 – Elève souffrant d'un handicap	Joindre la notification qui vous a été adressée par la MDPH
2 – Elève nécessitant une prise en charge médicale	Joindre l'attestation délivrée par le médecin traitant ou un service hospitalier
3 – Elève susceptible de devenir boursier	Joindre une copie de votre avis d'imposition 2017
4 – Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité en septembre 2019	Joindre un certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé en 2018/2019 dans une classe autre que la 3 ^{ème} .
5 - Elève dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement souhaité	Vous exposerez votre situation dans un courrier
6 – Élève suivant un parcours scolaire particulier	Lettre de la famille définissant le parcours
7 - Autres motifs	Vous exposerez votre situation dans un courrier



B-3 Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) – Danse (CHAD) – Théâtre (CHAT):

Ces classes font l'objet d'un recrutement particulier, sur la base d'un dossier de candidature spécifique constitué par les familles.

Ce dossier est obtenu :

- par retrait dans les conservatoires ou autres structures d'enseignements artistiques,
- par téléchargement sur le site de la direction académique.

Conditions d'admission:

L'admission des élèves est prononcée par le Directeur académique sur proposition d'une commission consultative chargée d'examiner la motivation de l'élève, ses capacités scolaires et ses aptitudes dans le domaine artistique (celles-ci font l'objet d'une évaluation préalable par les structures artistiques) et dans le respect du droit commun de l'affectation en collège.

Les dossiers constitués doivent être transmis directement par les familles aux structures d'enseignements artistiques concernées, aux dates définies par celles-ci.

		Lieu de dépôt des dossiers
Musique	Collège Joseph Vernet -AVIGNON	Conservatoire à rayonnement régional musique du Grand AVIGNON
	Collège Joseph D'arbaud - VAISON LA ROMAINE	Ecole de musique intercommunale de VAISON LA ROMAINE
	Collège Voltaire - SORGUES	Ecole municipale de musique SORGUES
	Collège Alphonse Daudet - CARPENTRAS	Conservatoire de musique CARPENTRAS
Danse	Collège Frédéric Mistral - AVIGNON	Conservatoire à rayonnement régional danse du Grand AVIGNON
	Collège François Raspail - CARPENTRAS	Conservatoire de danse CARPENTRAS
Théâtre	Collège Joseph Viala - AVIGNON	Conservatoire à rayonnement régional théâtre du Grand AVIGNON

B-4 Section Internationale Chinois:

La section internationale "chinois", avec enseignement obligatoire de l'anglais, du collège Frédéric Mistral à Avignon fait l'objet d'un recrutement particulier, sur la base d'un dossier de candidature spécifique constitué par les familles :

- par retrait au collège Frédéric Mistral,
- par téléchargement sur le site de la direction académique.

Les dossiers constitués doivent être transmis directement par les familles au collège Frédéric Mistral à Avignon pour le **vendredi 3 mai 2019, délai de rigueur**.

L'admission dans cette section est prononcée par le Directeur académique sur proposition du chef d'établissement, au vu du dossier de candidature, à l'issue d'une évaluation et dans le respect du droit commun de l'affectation en collège.

L'évaluation a pour but de vérifier la motivation, la volonté et l'aptitude du candidat à suivre un enseignement supplémentaire.



B-5 Formations particulières

Les classes avec deux langues vivantes (bi langues) et les sections sportives font partie des parcours scolaires particuliers (Motif 6).

J'attire tout particulièrement votre attention sur le fait que la constitution de ces classes relève des compétences du chef d'établissement, parmi les élèves affectés en 6^{ème} au sein de sa structure.

Pour les sections sportives certains établissements sélectionnent les élèves à l'issue d'une évaluation ou de tests sportifs. Ces tests sont mis en place par l'établissement et les résultats transmis par liste nominative (élèves retenus ou non) à la DSDEN 84 avant le **17 mai 2019**.

B-6 Elèves de l'enseignement privé hors contrat ou instruits dans la famille

L'admission dans un établissement public des élèves de l'enseignement privé hors contrat ou instruits dans leur famille reste subordonnée au succès à l'examen d'entrée en 6^{ème}.

Les inscriptions à cet examen seront reçues à la DSDEN 84 jusqu'au **26 avril 2019**, délai de rigueur.

Les épreuves d'admission auront lieu entre les **13 mai et 24 mai 2019**.

Les inspections de l'Education nationale, pour chaque circonscription concernée, se chargeront de l'organisation de cet examen, après transmission, par le Pôle des élèves de la DSDEN 84, des candidatures reçues.

II- Traitement et résultats de l'affectation

📌 IMPORTANT :

Les résultats de l'affectation seront transmis (notifications d'affectation) aux familles par le collège d'accueil retenu par l'application A6 à partir du 14 juin 2019 (sauf aux familles ayant fait appel des décisions de passage).

Les affectations issues de l'application A6 seront transférées dans SIECLE (Base Elèves 2nd degré) par la DSDEN 84 aux collèges d'accueil pour suite à donner.

Le transfert des affectations dans SIECLE bloque définitivement AFFELNET pour l'année scolaire en cours. Dès lors, aucune modification d'affectation n'est possible dans AFFELNET.

La notification d'affectation signée par le DASEN est un acte administratif qui engage l'état. L'inscription d'un élève affecté ne saurait être refusée par le chef d'établissement désigné. Toute situation problématique sera signalée au DASEN pour décision et suites à donner.

L'affectation ne valant pas inscription, il appartient aux familles d'inscrire leurs enfants dans l'établissement notifié dans les meilleurs délais. L'affectation non suivie d'inscription dans les 15 jours après réception de la notification perdra son caractère prioritaire et la place sera considérée comme vacante.

La connaissance précise de l'état des places vacantes conditionne l'efficacité du fonctionnement de l'affectation. Elle suppose une tenue à jour rigoureuse et régulière de la base SIECLE qui alimente la base académique SYSCA. Cette dernière est consultable par les services de la DSDEN pour évaluer les possibilités d'affectation. Le principe de coopération et de bonne communication doivent régir les rapports entre EPLE et les services de la DSDEN.



6/6

Assistance administrative :

Toutes les demandes d'assistance fonctionnelles (questions juridiques notamment sur l'autorité parentale, sectorisation, offre de formation en collège, dérogations...) doivent faire l'objet d'échanges avec le Pôle des élèves.

Assistance technique :

Toutes les demandes d'assistance techniques (droit d'accès, message d'erreur de l'application, problème d'impression, problème de lecture de pdf,...) doivent faire l'objet d'une saisie sur la plateforme accès centralisé VERDON, disponible sur le PIA (<https://si1d.ac-aix-marseille.fr>).

Il est mis à disposition des tutoriels d'aide à la saisie pour chaque phase de l'affectation en se connectant sur le Portail Intranet Académique (PIA) 1^{er} degré –DSDEN 84- La mallette des documents du SI - Orientation. Affectation.

L'application A6 propose également un manuel complet de l'utilisateur via l'onglet « fil conducteur du directeur ».

Je sais pouvoir compter sur vous dans la mise en œuvre de cette procédure afin d'optimiser le traitement des dossiers d'affectation en 6^{ème}.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.



Christian PATOZ

INFORMATION AUX FAMILLES

Comment se décide l'admission de votre enfant en 6^{ème} ?

Courant mai, le conseil des maîtres se prononcera sur le passage ou non des élèves de CM2 en 6^{ème}.

Après décision de ce conseil et si vous la contestez pour votre enfant, vous devrez prendre contact avec son enseignant et déterminer avec lui le bien-fondé de la décision. En cas de maintien, et si vous n'êtes toujours pas d'accord avec le conseil des maîtres, vous aurez la possibilité de présenter une demande de recours auprès de la commission départementale d'appel.

Dans quel collège sera-t-il affecté ?

Dans le collège de desserte lié à **votre domicile** (sectorisation).

Tout changement de domicile modifiant automatiquement le collège de secteur pour la rentrée scolaire 2018 doit être justifié auprès de la directrice ou du directeur de l'école fréquentée.

La procédure d'affectation en 6^{ème} est informatisée et suivie par l'application d'aide à l'affectation "AFFELNET 6^{ème}".

- Courant mars, la directrice ou directeur d'école vous remettra la **fiche AFFELNET volet 1** (que vous corrigerez si besoin est) et mettra à jour les données administratives de votre enfant sur l'application.
- Courant avril, la directrice ou directeur d'école vous remettra la **fiche AFFELNET volet 2** sur laquelle sera précisé le collège de desserte correspondant à votre domicile.

Votre enfant peut-il être affecté dans un collège autre que celui de desserte ?

Vous avez la possibilité de choisir un autre établissement. Un seul vœu est autorisé, mais vous pouvez, le cas échéant, invoquer plusieurs motifs de dérogation.

Vous notifierez votre choix sur la **fiche AFFELNET volet 2 (cadre F - demande de dérogation)**.

Votre demande, étudiée par une commission départementale, sera classée selon les motifs prioritaires nationaux et examinée en fonction des capacités d'accueil du collège demandé.

La liste des motifs de dérogation et des pièces justificatives à joindre à votre demande ainsi que les conditions d'admission dans les sections spécifiques sont disponibles auprès de l'école.

Vous veillerez à motiver votre demande avec précision et à fournir toutes les pièces justificatives inhérentes, faute de quoi votre demande sera classée sans objet.

En cas de changement de secteur, les frais de transport scolaire sont-ils pris en charge ?

L'octroi d'une dérogation de secteur n'implique pas automatiquement une subvention ou réduction pour les transports scolaires par l'organisateur des transports, ni la mise en place d'un circuit de ramassage spécifique.

Pour connaître les moyens de transport mis en place, il vous appartient de vous renseigner précisément auprès du secrétariat du collège demandé.

Comment et quand connaîtrez-vous l'affectation de votre enfant ?

La décision d'affectation sera notifiée (notification d'affectation) aux familles par le chef d'établissement où votre enfant sera affecté pour la rentrée scolaire 2019 (dérogation ou secteur) mi-juin 2019. Exception faite aux familles ayant fait appel de la décision de passage en 6^{ème}.

Les élèves affectés dans une section "SEGPA", et qui refuseraient, verront cette décision comme définitive et perdront définitivement bénéfice de cette affectation à la rentrée scolaire.

Liste des motifs prioritaires et des pièces justificatives pour une demande de dérogation de secteur

MOTIF DE LA DEMANDE	PIECES JUSTIFICATIVES à joindre impérativement à cette demande et à donner aux Directeurs d'école
1 – Elève souffrant d'un handicap	Notification qui vous a été adressée par la MDPH si elle est en votre possession.
2 – Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Attestation délivrée par le médecin traitant ou un service hospitalier avec la liste détaillée des prises en charge.
3 – Elève susceptible de devenir boursier	Vous joindrez une copie de votre avis d'imposition 2017. L'obtention d'une dérogation à un élève "susceptible d'être boursier", n'ouvre pas un droit automatique au bénéfice de la bourse. Son attribution relève de la compétence du chef d'établissement qui examine le dossier déposé par la famille à la rentrée scolaire.
4 – Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité en septembre 2019	Vous joindrez un certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé en 2018/2019 dans une classe autre que la 3 ^{ème} .
5 - Elève dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement souhaité	Vous exposerez votre situation dans un courrier accompagné d'une attestation de domicile (taxe d'habitation, quittance EDF).
6 – Élève suivant un parcours scolaire particulier	Lettre de la famille expliquant le parcours
7 - Autres motifs : organisation familiale, situation de famille particulière, garde alternée, facilités de transport, lieu de travail des parents, etc..	Vous exposerez votre situation dans un courrier.

DATES DES OPERATIONS	RESP. LEGAL	ECOLE PRIMAIRE	I.E.N.	COLLEGE	DSDEN-Pôle élèves
Pour le 15 mars					Paramétrage AFFELNET 6 (A6)
18 mars					Import de ONDE vers AFFELNET 6 de l'ensemble des élèves CM2
Du 19 mars au 26 mars	Vérification et/ou correction de la fiche de liaison A6 volet 1 et retour dans les écoles	Edition et diffusion aux resp. légaux des fiches de liaison A6 volet 1 pour vérification. Mise à jour des données A6 (si besoin) .			
Du 26 mars au 5 avril	Renseignement des vœux sur le volet 2 de la fiche de liaison A6 et retour à l'école	Edition des fiches de liaison A6 volet 2 (vœux) avec le collège de secteur renseigné et diffusion aux familles.			
VACANCES SCOLAIRES					
Jusqu'au 26 avril		saisie dans l'application A6 des décisions de passage en 6ème ou maintien CM2			Inscription à l'examen d'entrée dans les collèges publics pour les élèves issus des écoles privées hors contrat
Jusqu'au 26 avril					Réception des dossiers départementaux extérieurs et établi. Privés
Jusqu'au 3 mai					Centralisation et contrôle des dossiers de dérogation au collège de secteur volet 2 et P.J transmis par les écoles au Pôle élèves
Du 23 avril au 10 mai		Saisie des vœux (fiche de liaison - volet 2) dans A6 et transmission des dossiers de demande de dérogation de secteur (volet 2 et P.J) à la DSDEN -			

Calendrier Affelnet 6ème RS2019

DATES DES OPERATIONS	RESP. LEGAL	ECOLE PRIMAIRE	I.E.N.	COLLEGE	DSDEN-Pôle élèves
Du 13 au 24 mai	Examen d'entrée dans les collèges publics pour les élèves issus des écoles privées hors contrat, organisé par les établissements scolaires et les circonscriptions pour l'entrée en 6ème				
jusqu'au 10 mai		Réunion des conseils de maîtres de cycle pour propositions d'orientation			
Jusqu'au 17 mai				Réception candidatures Classes.Horaires.A ménagés	
21 et 22 mai				Commissions Classes Horaires Aménagés	
du 22 mai au 31 mai					Traitement de la base d'affectation (affectation directe dans le C.S. + saisie des décisions pour les sections spécifiques + saisie des dérogations)
Jusqu'au 27 mai	Réponse aux propositions des conseils des maîtres de cycle				
jusqu'au 31 mai		Réunion des conseils des maîtres de cycle pour décisions d'orientation.			
Jusqu'au 31 mai					Saisie A6 des vœux élèves des départements extérieurs + établi. Privés
Jusqu'au 7 juin					Traitement base A6 et affectation des élèves
12 juin					Validation des résultats de l'affectation

INFORMATION AUX FAMILLES

Comment se décide l'admission de votre enfant en 6^{ème} ?

Courant mai, le conseil des maîtres se prononcera sur le passage ou non des élèves de CM2 en 6^{ème}.

Après décision de ce conseil et si vous la contestez pour votre enfant, vous devrez prendre contact avec son enseignant et déterminer avec lui le bien-fondé de la décision. En cas de maintien, et si vous n'êtes toujours pas d'accord avec le conseil des maîtres, vous aurez la possibilité de présenter une demande de recours auprès de la commission départementale d'appel.

Dans quel collège sera t-il affecté ?

Dans le collège de desserte lié à votre domicile (sectorisation).

Tout changement de domicile modifiant automatiquement le collège de secteur pour la rentrée scolaire 2018 doit être justifié auprès de la directrice ou du directeur de l'école fréquentée.

La procédure d'affectation en 6^{ème} est informatisée et suivie par l'application d'aide à l'affectation "AFFELNET 6^{ème}".

- Courant mars, la directrice ou directeur d'école vous remettra la fiche **AFFELNET volet 1** (que vous corrigerez si besoin est) et mettra à jour les données administratives de votre enfant sur l'application.

- Courant avril, la directrice ou directeur d'école vous remettra la **fiche AFFELNET volet 2** sur laquelle sera précisé le collège de desserte correspondant à votre domicile.

Votre enfant peut-il être affecté dans un collège autre que celui de desserte ?

Vous avez la possibilité de choisir un autre établissement. Un seul vœu est autorisé, mais vous pouvez, le cas échéant, invoquer plusieurs motifs de dérogation.

Vous notifierez votre choix sur la **fiche AFFELNET volet 2 (cadre F - demande de dérogation)**.

Votre demande, étudiée par une commission départementale, sera classée selon les motifs prioritaires nationaux et examinée en fonction des capacités d'accueil du collège demandé.

La liste des motifs de dérogation et des pièces justificatives à joindre à votre demande ainsi que les conditions d'admission dans les sections spécifiques sont disponibles auprès de l'école.

Vous veillerez à motiver votre demande avec précision et à fournir toutes les pièces justificatives inhérentes, faute de quoi votre demande sera classée sans objet.

En cas de changement de secteur, les frais de transport scolaire sont-ils pris en charge ?

L'octroi d'une dérogation de secteur n'implique pas automatiquement une subvention ou réduction pour les transports scolaires par l'organisateur des transports, ni la mise en place d'un circuit de ramassage spécifique.

Pour connaître les moyens de transport mis en place, il vous appartient de vous renseigner précisément auprès du secrétariat du collège demandé.

Comment et quand connaîtrez vous l'affectation de votre enfant ?

La décision d'affectation sera notifiée (notification d'affectation) aux familles par le chef d'établissement où votre enfant sera affecté pour la rentrée scolaire 2019 (dérogation ou secteur) mi-juin 2019. Exception faite aux familles ayant fait appel de la décision de passage en 6^{ème}.

Les élèves affectés dans une section "SEGPA", et qui refuseraient, verront cette décision comme définitive et perdront définitivement bénéfice de cette affectation à la rentrée scolaire.

Liste des motifs prioritaires et des pièces justificatives pour une demande de dérogation de secteur

MOTIF DE LA DEMANDE	PIECES JUSTIFICATIVES à joindre impérativement à cette demande et à donner aux Directeurs d'école
1 – Elève souffrant d'un handicap	Notification qui vous a été adressée par la MDPH si elle est en votre possession.
2 – Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Attestation délivrée par le médecin traitant ou un service hospitalier avec la liste détaillée des prises en charge.
3 – Elève susceptible de devenir boursier	Vous joindrez une copie de votre avis d'imposition 2017. L'obtention d'une dérogation à un élève "susceptible d'être boursier", n'ouvre pas un droit automatique au bénéfice de la bourse. Son attribution relève de la compétence du chef d'établissement qui examine le dossier déposé par la famille à la rentrée scolaire.
4 – Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité en septembre 2019	Vous joindrez un certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé en 2018/2019 dans une classe autre que la 3 ^{ème} .
5 - Elève dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement souhaité	Vous exposerez votre situation dans un courrier accompagné d'une attestation de domicile (taxe d'habitation, quittance EDF).
6 – Élève suivant un parcours scolaire particulier	Lettre de la famille expliquant le parcours
7 - Autres motifs : organisation familiale, situation de famille particulière, garde alternée, facilités de transport, lieu de travail des parents, etc..	Vous exposerez votre situation dans un courrier.

Avignon, le 21 mars 2019

Le Directeur académique
des services de l'Éducation nationale de
Vaucluse

à

Mesdames les Directrices et
Messieurs les Directeurs des écoles
élémentaires privées

s/c de Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de l'Éducation nationale
chargés(es) de circonscription

Pôle des élèves

Dossier suivi par
Patrick MOSCA
Téléphone
04 90 27 76 95
Fax
04 90 27 76 79
Mél.
patrick.mosca
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Objet : **modalités d'affectation privé-public en classe de 6^{ème} – rentrée 2019**
Réf. : article D341-17 du code de l'Éducation

La présente note a pour objet de vous communiquer les modalités d'affectation des élèves en classe de 6^{ème} au sein des collèges publics de Vaucluse. Tous les élèves entrant en 6^{ème} sont concernés, y compris les élèves bénéficiant d'un enseignement adapté ou entrant en formation particulière.

L'application AFFELNET 6 (A6) est destinée à gérer l'affectation des élèves en 6^{ème} domiciliés dans le Vaucluse et sollicitant un collège public de ce département. Les établissements privés sous contrat non pas accès à ce logiciel.

Pour les élèves issus de l'enseignement privé et souhaitant poursuivre leur scolarité, en 6^{ème}, au sein d'un collège public du département, il appartient aux directeurs des écoles privées de remettre à chaque famille la fiche de liaison CM2/6^{ème} - volets 1 et 2 (modèles ci-joints) – qui exprimera ses souhaits de scolarité. Le collège de desserte dont dépend le domicile de la famille est obligatoirement renseigné sur la fiche remise à l'élève (cadre B). La famille a néanmoins la possibilité de demander un autre établissement (cadre F).

Il appartient au directeur d'école de transmettre les fiches liaisons dûment renseignées à la DSDEN 84, Pôle des élèves, **pour le 3 mai 2019, délai de rigueur.**

Dès réception, les fiches de liaison seront saisies directement dans l'application A6 par le service Pôle des élèves de la DSDEN 84 pour traitement et affectation.

I. Cas des familles sollicitant un collège public à titre dérogatoire:

Les demandes de dérogation à la sectorisation seront satisfaites dans la limite des capacités d'accueil et après affectation des élèves relevant du secteur.

Dans l'éventualité où le nombre de places disponibles ne permet pas de satisfaire toutes les demandes, le Directeur académique attribue les dérogations selon les critères définis par le ministère de l'Éducation nationale dans l'ordre de priorité suivant :



2/2

1 – Elève souffrant d'un handicap	Joindre la notification qui vous a été adressée par la MDPH
2 – Elève nécessitant une prise en charge médicale	Joindre l'attestation délivrée par le médecin traitant ou un service hospitalier
3 – Elève susceptible de devenir boursier	Joindre une copie de votre avis d'imposition 2017
4 – Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité en septembre 2019	Joindre un certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé en 2018/2019 dans une classe autre que la 3 ^{ème}
5 - Elève dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement souhaité	Vous exposerez votre situation dans un courrier
6 – Élève suivant un parcours scolaire particulier	Lettre de la famille définissant le parcours
7 - Autres motifs	Vous exposerez votre situation dans un courrier

IMPORTANT :

En cas de refus de dérogation, l'élève sera affecté automatiquement dans l'établissement de desserte saisi dans l'application A6.

La sectorisation est de la compétence du Conseil départemental. Pour connaître le collège de desserte lié au domicile de la famille, il vous appartient de consulter le site du Conseil départemental de Vaucluse à l'adresse suivante :

<http://www.vaucluse.fr/education-et-jeunesse/etre-collegien-en-vaucluse/trouver-son-college/>

II. Elèves relevant de l'enseignement adapté (SEGPA):

L'orientation des élèves relevant de l'enseignement adapté, notamment de SEGPA, relève des compétences du Directeur académique après avis de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA). Les élèves en situation de handicap sont orientés par la CDAPH en classe ULIS. La CDAPH communique à la DSDEN la liste des élèves concernés et sa décision.

Les familles recevront soit un avis favorable d'affectation dans un collège de Vaucluse, soit un courrier de refus de la demande par les services ASH de la DSDEN 84.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.


Christian PATOZ

P.J. :

Fiches de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} volet 1 et volet 2
Note d'information aux parents sollicitant un collège à titre dérogatoire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Avignon, le 21 mars 2019

Le Directeur académique
des services de l'Éducation nationale de
Vaucluse

à

Madame et Messieurs les Directeurs
académiques des services de l'Éducation
nationale

des Alpes de Haute Provence
des Bouches du Rhône
de la Drôme
du Gard

Pôle des élèves

Dossier suivi par
Patrick MOSCA
Téléphone
04 90 27 76 95
Fax
04 90 27 76 79
Mél.
patrick.mosca
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

**Objet : modalités d'affectation en classe de 6^{ème}, élèves domiciliés hors Vaucluse.
rentrée scolaire 2019**

La présente note a pour objet de vous communiquer les modalités d'affectation des élèves en classe de 6^{ème} et domiciliés hors du département de Vaucluse.

Trois situations peuvent se présenter :

1 - Le domicile de l'élève hors département est rattaché à un collège du Vaucluse.

En accord avec les différentes Directions académiques et Conseils départementaux limitrophes au département de Vaucluse certaines communes hors département sont rattachées à un collège de Vaucluse.

Pour connaître le collège de desserte lié à l'adresse de la famille, il vous appartient de consulter le site du Conseil départemental de Vaucluse à l'adresse suivante:

<http://www.vaucluse.fr/education-et-jeunesse/etre-collegien-en-vaucluse/trouver-son-college/>

Le dossier constitué de la «fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème}- volet 1 et 2», sera transmis à la DSDEN84, Pôle des élèves, **avant le 3 mai 2019** pour saisie dans l'application AFFELNET 6 (A6).

L'affectation sera notifiée à la famille par le collège d'accueil.



2/2

2 - La famille sollicite un collège du Vaucluse à titre dérogatoire.

Le dossier complet, «fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} volet 1 et 2» et pièces justificatives, sera transmis à la DSDEN 84, Pôle des élèves, **avant le 3 mai 2019** pour saisie dans l'application A6.

Les demandes de dérogation à la sectorisation seront satisfaites dans la limite des capacités d'accueil et après affectation de droit des élèves relevant du secteur.

Le Directeur académique attribue les dérogations selon les critères définis par le ministère de l'Éducation nationale et dans l'ordre de priorité suivant :

- 1) élève souffrant d'un handicap,
- 2) élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
- 3) élève susceptible de devenir boursier,
- 4) élève dont une sœur ou un frère est scolarisé dans l'établissement,
- 5) élève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité,
- 6) élève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier,
- 7) autres motifs.

Les familles seront directement informées par l'établissement d'accueil de Vaucluse d'un avis favorable à leur demande.

Les demandes non retenues seront retournées à la DSDEN d'origine pour nouveau traitement.

3 – La famille sollicite une 6^{ème} SEGPA dans un collège du Vaucluse

A l'issue des réunions des sous-commissions de pré-orientation, la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA) déterminera les affectations.

Les familles recevront soit un avis favorable d'affectation dans un collège du Vaucluse, soit un courrier de rejet de la demande par les services ASH de la DSDEN 84.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir informer les écoles primaires de votre département, susceptibles d'avoir des élèves concernés par une affectation dans un collège public du Vaucluse, de ces modalités d'affectation en classe de 6^{ème}.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.

Christian PATOZ

Copie à :

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation nationale de Vaucluse
Mesdames et Messieurs les Directeurs de centre d'information et d'orientation

Avignon, le 25 mars 2019

Le Directeur académique
des services de l'Éducation nationale de
Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs
les Chefs d'établissement
des collèges publics et privés

pour attribution

Mesdames et Messieurs les Directeurs
des centres d'information et d'orientation

pour information

Pôle des élèves

Dossier suivi par
Patrick MOSCA

Téléphone
04 90 27 76 95

Fax
04 90 27 76 79

Mél.
patrick.mosca
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Objet : **affectations à titre dérogatoire autres niveaux que la 6^{ème} - rentrée 2019**

Dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après, les modalités applicables aux demandes de changement d'affectation à titre dérogatoire présentées par les familles pour les élèves qui accéderont aux classes de 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} à la rentrée 2019.

I. Modalités:

Les demandes de dérogation à la sectorisation seront satisfaites dans la limite des capacités d'accueil et après affectation réglementaire des élèves relevant du secteur.

Si le nombre de places disponibles ne permet pas de satisfaire toutes les demandes, celles-ci seront examinées selon les critères définis par le ministère de l'Éducation nationale dans l'ordre de priorité suivant :

- 1) Élèves souffrant d'un handicap,
- 2) Élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante,
- 3) Élèves susceptibles d'être boursiers,
- 4) Élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement demandé,
- 5) Élèves dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement demandé,
- 6) Élèves suivant un parcours scolaire particulier,
- 7) Autres motifs.

II. Constitution et dépôt de la demande de dérogation:

Les familles ne formulent qu'une seule demande de dérogation pour un collège bien précis. Elles peuvent néanmoins invoquer plusieurs motifs dans le cadre de la demande (ex : boursier et rapprochement de fratrie).

RENTREE 2019

**DEMANDE DE DEROGATION DE SECTEUR
NIVEAUX 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} et redoublants 6^{ème}**

La demande doit être transmise, complétée et accompagnée des pièces justificatives, au service Pôle des élèves :

- Soit par courrier postal à l'adresse suivante :

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE
Pôle des élèves
49, Rue Thiers
84077 AVIGNON CEDEX 04

- Soit par courrier électronique à l'adresse suivante :

pole.eleves84@ac-aix-marseille.fr

Pour le 24 mai 2019

Dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, les familles peuvent solliciter, à titre dérogatoire, un autre établissement que celui de desserte. Les demandes de dérogation à la sectorisation seront satisfaites dans la limite des capacités d'accueil et après affectation des élèves qui exercent le droit d'intégrer leurs collèges de secteur.

Si le nombre de places disponibles ne permet pas de satisfaire toutes les demandes, le directeur académique attribue les dérogations selon les critères prioritaires suivants :

- 1) élève souffrant d'un handicap,
- 2) élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
- 3) élève susceptible d'être boursier à la rentrée scolaire,
- 4) élève dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité,
- 5) élève dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement souhaité,
- 6) élève suivant un parcours scolaire particulier,
- 7) autres motifs.

~~Vous pouvez invoquer plusieurs motifs, par exemple boursier et rapprochement de fratrie.~~

Vous ne pouvez formuler qu'une seule demande de dérogation.

Dans le cas où la dérogation est accordée l'affectation est définitive pour tout le cursus collège.

En cas de refus l'élève reste ou est affecté dans son établissement de secteur.

Cas particuliers :

Les demandes d'affectation dans les classes à horaires aménagés et la section internationale "chinois" font l'objet d'un dossier spécifique à retirer, soit dans les structures artistiques associées, soit dans le collège concerné.

Le choix de ce type de section n'exclut pas la possibilité de demander une dérogation fondée sur d'autres motifs.

**RENTREE 2019 - DEMANDE DE DEROGATION DE SECTEUR
NIVEAUX 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} et redoublants 6^{ème}**

Nom de l'élève :

Prénom de l'élève :

né(e) le :

Collège fréquenté année scolaire 2018 - 2019 :

Classe :

Nom - Prénom du responsable légal de l'élève :

Adresse :

Tél :

Collège demandé à titre dérogatoire :

Classe :

LV1 :

LV2 :

MOTIF DE LA DEMANDE :

Cocher la ou les cases concernées

- Elève souffrant d'un handicap
(joindre certificat médical et toute autre pièce justificative)
- Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
(joindre certificat médical et toute autre pièce justificative)
- Elève susceptible d'être boursier
(joindre l'avis d'imposition ou de non-imposition 2017)
- Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans le collège demandé
(joindre le certificat de scolarité)
- Elève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement demandé
(à préciser par courrier libre annexé à cette demande)
- Elève devant suivre un parcours scolaire particulier
(à préciser par courrier libre annexé à cette demande)
- Autres motifs (à préciser par courrier libre annexé à cette demande)

Fait à : Le :

Signature du responsable de l'élève :

TABLEAU RECAPITULATIF DES FORMATIONS PROPOSEES PAR COLLEGE

COLLEGE	BILANGUE	SECTION SPORTIVE *	SECTION INTERNATIONALE
APT Charles de Gaulle		Athlétisme	
AVIGNON Anselme Mathieu	Italien/Anglais		
AVIGNON Frédéric Mistral	Arabe/Anglais Italien/Anglais	Escalade	Chinois (recrutement particulier) : dossier de candidature et examen d'aptitude
AVIGNON Gérard Philippe	Italien/Anglais		
AVIGNON Jean Brunet	Allemand/Anglais	Badminton	
AVIGNON Joseph Vernet	Allemand/Anglais		
AVIGNON Roumanille		Volley-ball Football	
AVIGNON Viala			
BEDARRIDES St Exupéry	Allemand/Anglais		
BOLLENE Paul Eluard	Allemand/Anglais		
BOLLENE Henri Boudon		Hand-ball	
CABRIERES Vallée du Calavon	Allemand/Anglais	Raid Multisports	
CADENET Le Luberon	Allemand/Anglais	Escalade	
CARPENTRAS Alphonse Daudet	Allemand/Anglais	Badminton	
CARPENTRAS François Raspail	Allemand/Anglais		
CARPENTRAS JH Fabre	Allemand/Anglais Arabe/Anglais	Gymnastique	
CAVAILLON Clovis Hugues	Allemand/Anglais		
CAVAILLON P Gauthier	Allemand/Anglais	Athlétisme	
CAVAILLON Rosa Parks	Allemand/Anglais	Danse	
ISLE/SORGUE Jean Bouin	Allemand/Anglais		
ISLE/SORGUE Jean Garcin	Italien/Anglais		
LA TOUR D'AIGUES Albert Camus	Allemand/Anglais		
LE PONTET Jules Verne	Allemand/Anglais		
LE THOR Pays des Sorgues			
MAZAN André Malraux			
MONTEUX Alphonse Silve	Allemand/Anglais		
MONTFAVET Alphonse Tavan	Italien/Anglais	Escalade	
MORIERES LES AVIGNON A. Frank		Raid Multisports	
ORANGE Arausio	Allemand/Anglais		
ORANGE Barbara Hendricks	Allemand/Anglais		
ORANGE Jean Giono	Allemand/Anglais	Rugby	
PERNES Charles Doche	Allemand/Anglais		
PERTUIS Marcel Pagnol	Allemand/Anglais		
PERTUIS Marie Mauron	Allemand/Anglais		
SAULT		Tennis de table	
STE CECILE LES VIGNES V.Schoelcher	Allemand/Anglais		
SORGUES D Diderot	Allemand/Anglais	Athlétisme	
SORGUES Voltaire	Italien/Anglais		
VAISON D'Arbaud	Allemand/Anglais		
VALREAS Vallis Aeria	Allemand/Anglais		
VEDENE Lou Vignares	Allemand/Anglais		

**DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE VAUCLUSE**

Pôle élèves

**SECTION INTERNATIONALE CHINOIS
COLLEGE FREDERIC MISTRAL - AVIGNON**

INFORMATION AUX FAMILLES

Le lycée Frédéric Mistral est le seul établissement de l'académie d'Aix-Marseille à offrir la Section internationale chinois (SIC).

Objectifs

La Section internationale chinoise accueille des élèves qui souhaitent **s'orienter vers le baccalauréat général quels que soient les enseignements de spécialité**. La formation dispensée dans la Section internationale chinoise a pour objectif de **permettre aux élèves français, qui y sont admis, d'apprendre une langue étrangère de façon approfondie, à travers les cours de littérature et de langue**. Ils sont, par ailleurs, sensibilisés à **utiliser la langue chinoise dans une autre discipline (cours de mathématiques)**. En parallèle du programme du second degré, cette formation bilingue et biculturelle offre aux élèves une opportunité de **développer une véritable double culture**.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

- ▶ Elèves français ayant déjà étudié ou parlant le chinois (possibilité de débiter le chinois à l'entrée en 6^{ème}), possédant une solide motivation pour lire et étudier des œuvres littéraires de la littérature chinoise, intéressés par la découverte de la culture chinoise (6h d'enseignement supplémentaire).
- ▶ Elèves de culture chinoise ou asiatique.
- ▶ Elèves binationaux ou bilingues.

NATURE DES EPREUVES ET DE L'ENTRETIEN

Les épreuves ont pour but de vérifier la motivation et l'aptitude à suivre un enseignement supplémentaire.

- Ecrit en chinois ou en français pour les élèves n'ayant pas suivi l'enseignement de chinois précédemment (tests de compréhension et de logique...)
- Oral en chinois ou en français sur ce qui intéresse l'élève (motivations, lectures, projets, voyages...)
- Entretien avec le chef d'établissement et un PsyEN

Les épreuves et l'entretien auront lieu le **mercredi 15 mai 2019** au collège ; une convocation sera adressée aux familles concernées.

Pour les élèves expatriés, il pourra être procédé à des tests à distance directement sur le lieu de scolarité et à l'entretien via un outil de communication avec caméra.

L'admission en classe de 6^{ème} dans cette section à recrutement particulier est prononcée par le directeur académique de Vaucluse sur proposition du chef d'établissement au vu de l'étude du dossier de candidature, des résultats aux tests écrits et oraux ainsi que d'un entretien.

Les horaires collège et lycée

Littérature chinoise : 4h/semaine (enseignement assuré par un professeur locuteur natif)

Mathématiques en chinois : 2h/semaine (enseignement assuré par un professeur locuteur natif)

Langue : 2h/semaine

Diplôme : L'Option Internationale du DNB

En s'inscrivant en section internationale, les élèves se destinent à passer l'OIB (Option Internationale du Baccalauréat). En fin de 3ème, les élèves passent les épreuves du DNB comme leurs camarades et, en plus, deux épreuves orales (littérature et mathématiques).

Epreuve de Littérature

20 minutes de présentation en langue chinoise d'une étude préparée avec le professeur de littérature (jury de 2 enseignants)

Epreuve de Mathématiques

15 minutes de préparation sur un sujet tiré au sort et **15 minutes d'exposé oral en chinois** devant un jury de 2 professeurs

Diplôme : L'Option Internationale du Baccalauréat (OIB)

Un des objectifs de l'enseignement de la Section internationale chinoise est de **conduire les élèves à passer l'OIB (Option Internationale du Baccalauréat)**. Le contenu de ces épreuves et le programme sont arrêtés conjointement par les autorités pédagogiques françaises et chinoises. L'OIB permet aux élèves par la suite, de **postuler plus facilement dans les grandes écoles internationales, de leur faciliter l'accès à des universités chinoises ou asiatiques et de constituer un dossier attractif pour certaines institutions françaises renommées**. Ce diplôme témoigne naturellement d'une ouverture d'esprit et de connaissances culturelles plus larges des candidats.

Echanges et partenariat

Le lycée Frédéric Mistral est en partenariat avec l'Ecole internationale de Nanjing depuis 2012. Chaque année, des élèves de seconde sont impliqués dans ce projet d'échanges en accueillant leur correspondant chinois en novembre/janvier. En contrepartie, ils sont, par la suite, invités par leur famille d'accueil à Nanjing (séjour d'immersion de 8 semaines en février/mars pendant la période du Nouvel an). En dehors du programme de seconde générale chinois, un cours de chinois langue étrangère leur est proposé sur place.

Dans le cadre du jumelage entre la ville d'Avignon et le district Bao'an de Shenzhen, un échange entre un établissement de la ville et la cité scolaire Frédéric Mistral est en cours d'élaboration (séjour culturel et linguistique de 3 semaines pour les élèves de 4^{ème} et de Seconde).

Les dossiers doivent parvenir au plus tard

le vendredi 3 mai 2019 (délai de rigueur)

**au collège Frédéric Mistral
37 rue D'Annanelle
84 000 AVIGNON**

DOSSIER DE CANDIDATURE

Année scolaire 2019-2020

Section Internationale Chinois - Collège Frédéric Mistral - Avignon

ÉTAT-CIVIL :

Nom, Prénom Elève :

Né(e) le :

Lieu de Naissance :

Pays :

Nationalité :

Nom, Prénom du resp.légal :

Adresse :

Tél. :

SCOLARITÉ :

Classe actuelle (2018-2019) :

Ecole/établissement (nom et adresse) :

Niveau demandé (2019-2020) [à cocher] : 6^{ème} 5^{ème} 4^{ème} 3^{ème}

L'élève a suivi l'enseignement du chinois à l'école primaire ? oui non

L'élève a effectué tout ou partie de sa scolarité dans un pays de culture chinoise ? oui non

Si oui, précisez :

MOTIVATION : Exprimez les raisons de votre choix (joindre une lettre de motivation)

Ale

Signature resp. légal

Pièces à joindre :

- * Photocopie de la pièce d'identité de l'élève
- * Certificat de scolarité
- * Bilans scolaires de CM2 en votre possession
- * Tout document que vous jugerez utile

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

DECISION COMMISSION D'ADMISSION

Avis :

FAVORABLE

DÉFAVORABLE

DÉCISION DU DIRECTEUR ACADÉMIQUE

ADMIS

REFUSÉ

NOM PRENOM	
CLASSE	

**DOSSIER DE CANDIDATURE
CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS - RENTRÉE 2019**

CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS DANSE (CHAD)	
Au collège Frédéric Mistral - AVIGNON	<input type="checkbox"/>
Au collège François Raspail - CARPENTRAS	<input type="checkbox"/>

CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSIQUE (CHAM)	
Au collège Joseph Vernet - AVIGNON	<input type="checkbox"/>
Au collège Joseph d'Arbaud - VAISON LA ROMAINE	<input type="checkbox"/>
Au collège Voltaire - SORGUES	<input type="checkbox"/>
Au collège Alphonse Daudet - CARPENTRAS	<input type="checkbox"/>

CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS THÉÂTRE (CHAT)	
Au collège Joseph Viala - AVIGNON	<input type="checkbox"/>

Cocher la case correspondante

CONDITIONS D'ADMISSION

Réf : Circulaire n° 2002-165 du 2 août 2002 (BO n°31 du 29/08/2002)
Circulaire n° 2007-020 du 18 janvier 2007 (BO n°4 du 25/01/2007)
Circulaire n° 2009-110 du 6 octobre 2009 (BO n°39 du 22/10/2009)

L'admission des élèves dans les classes à recrutement particulier est prononcée par le directeur académique sur proposition de la commission d'admission. Elle repose sur la motivation de l'élève, ses capacités scolaires et ses aptitudes dans le domaine artistique. Ces dernières feront l'objet d'une évaluation préalable par les conservatoires, écoles de musique ou autres structures d'enseignements artistiques concernées.

**Les dossiers dûment renseignés seront adressés directement par les familles
aux structures d'enseignements artistiques aux dates définies par celles-ci.**

CLASSES	LIEU UNIQUE DE DÉPÔT DES DOSSIERS
CHAM – collège J. Vernet – AVIGNON	CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT RÉGIONAL MUSIQUE – DANSE – THÉÂTRE 1-3, Rue du Général Leclerc 84000 AVIGNON
CHAD – collège F. Mistral – AVIGNON	
CHAT – collège J. Viala – AVIGNON	
CHAM – collège J. D'Arbaud VAISON LA ROMAINE	ÉCOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DU PAYS VAISON VENTOUX Avenue Gabriel Péri – B.P. 90 84110 VAISON LA ROMAINE
CHAM – collège Voltaire – SORGUES	ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE Pôle culturel Camille Claudel - 285 Avenue d'Avignon 84700 SORGUES
CHAD – collège F. Raspail - CARPENTRAS	CONSERVATOIRE DE DANSE – MAIRIE DE CARPENTRAS Direction des actions culturelles Place Maurice Charretier – BP 264 84208 CARPENTRAS
CHAM – collège A. Daudet - CARPENTRAS	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE – MAIRIE DE CARPENTRAS Direction des actions culturelles Place Maurice Charretier – BP 264 84208 CARPENTRAS

ETAT-CIVIL :

Nom, prénom de l'élève :

Né(e) le :

Nom, prénom du représentant légal :

Adresse :

Tél. :

SCOLARITÉ :

Ecole / Collège fréquenté(e) au cours de l'année scolaire 2018 - 2019 :

Classe :

Classe à horaires aménagés demandée en 2019 - 2020 :

À COMPLÉTER PAR LE DIRECTEUR D'ÉCOLE OU LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

<u>COMPETENCES A :</u>	Acquises	Non acquises
- S'impliquer dans un projet individuel ou collectif		
- Etre persévérant dans toutes les activités		
- Avoir un comportement responsable		
- Utiliser ses connaissances pour réfléchir		
- Formuler et justifier un point de vue		
- Pratiquer les arts et avoir des repères		
- Lire et pratiquer les différents langages		

APPRÉCIATION : (notamment capacité à concilier les enseignements scolaires et artistiques)

Cachet de l'école ou du collège concerné(e) :

Nom et signature :

A COMPLETER PAR L'ÉLÈVE

MOTIVATION : (Exprimez les raisons de votre choix)

PARCOURS ARTISTIQUE SUIVI :

CERTIFICAT MÉDICAL (uniquement pour les élèves sollicitant la classe à horaires aménagés DANSE)

A compléter par le Médecin Scolaire ou le Médecin de famille.

Je soussigné (nom et qualité) :

certifie que l'élève :

est apte à la pratique de la danse.

A.....le..... Signature /cachet

Ale Signature des responsables légaux

AVIS DE LA STRUCTURE ARTISTIQUE

RÉSULTAT ÉVALUATION

FAVORABLE

DÉFAVORABLE

AVIS DE LA COMMISSION D'ADMISSION

FAVORABLE

DÉFAVORABLE

Motifs :

DÉCISION DU DIRECTEUR ACADÉMIQUE

ADMIS

REFUSÉ

Les décisions définitives d'affectation seront connues à la mi-juin 2019 (les notifications d'affectation seront adressées aux responsables légaux par l'établissement d'accueil).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse

Pôle des élèves

Dossier suivi par

Patrick MOSCA

Téléphone

04 90 27 76 95

Fax

04 90 27 76 79

Mél.

patrick.mosca

@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers

84077 Avignon

Horaires d'ouverture :

8h30 – 12h

13h30 – 16h30

Accès personnes à

mobilité réduite :

26 rue Notre Dame

des 7 douleurs

Avignon, le 5 mars 2019

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale de
Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
des écoles élémentaires publiques

s/c de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription

Objet : poursuite de la scolarité en fin d'année scolaire : proposition et décision du conseil des maîtres et commission départementale d'appel

Réf : décret n°2018-119 du 20 février 2018

articles D. 321-8 / D. 321-15 / D.311-12/ D. 351-7 du code de l'éducation

Le conseil des maîtres de cycle, au terme de chaque année scolaire, se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève.

La procédure se réalise en deux temps :

- proposition de poursuite de scolarité soumise à l'avis de la famille,
- décision de passage, de redoublement ou raccourcissement de la durée du cycle.

J'attire votre attention sur les points suivants :

- Au terme de chaque année scolaire, le conseil des maîtres se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève en recherchant les conditions optimales de continuité des apprentissages, en particulier au sein de chaque cycle. A titre exceptionnel, dans le cas où le dispositif d'accompagnement pédagogique n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, un redoublement peut être proposé par le conseil des maîtres. Cette proposition fait l'objet d'une phase de dialogue préalable avec les représentants légaux de l'élève et d'un avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré. Elle prévoit, au bénéfice de l'élève concerné, un dispositif d'accompagnement pédagogique personnalisé de réussite éducative prévu par l'article D. 311-12. Aucun redoublement ne peut intervenir à l'école maternelle, sans préjudice des dispositions de l'article D.351-7.



- Le conseil des maîtres ne peut se prononcer que pour un seul redoublement ou pour un seul raccourcissement de la durée d'un cycle durant toute la scolarité primaire d'un élève. Toutefois, dans des cas particuliers, il peut se prononcer sur un second raccourcissement, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré.
- L'affectation des élèves relevant de l'enseignement adapté, notamment de SEGPA, relève des compétences du directeur académique, après avis de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés (CDOEA).
Le calendrier et la procédure de saisine de la CDOEA sont consultables sur le site :

<http://www.lepontet.ien.84.ac-aix-marseille.fr/spip/>

A- Modalités d'information aux familles

1. Proposition du conseil des maîtres

Après examen de la situation de l'enfant et l'avis éventuel du réseau d'aides spécialisées, du psychologue ou du médecin scolaire, **une proposition** de passage, redoublement ou raccourcissement de scolarité sera adressée aux familles le 10 mai 2019 (annexe 1) à l'issue des réunions des conseils de maîtres de cycle.

Les familles feront retour du coupon précisant leur réponse au plus tard le 27 mai 2019. L'absence de réponse induit l'acceptation de la proposition.

2. Décision du conseil des maîtres

Une décision de passage, de redoublement ou raccourcissement de cycle sera notifiée aux familles le 31 mai 2019 (annexe 2) à l'issue de la réunion des conseils de maîtres de cycle.

Les familles auront jusqu'au 17 juin 2019 pour faire appel de cette décision auprès de la Commission départementale d'appel prévue à l'article D.321-8 du code de l'éducation.

Attention : en cas de séparation des parents et d'exercice conjoint de l'autorité parentale, les documents (proposition et décision du conseil des maîtres) seront adressés aux deux responsables de l'élève.

B- Commission départementale d'appel

Le directeur d'école transmet à l'I.E.N de circonscription les dossiers de demande d'appel, qui, **après avis**, les envoie au Pôle des élèves pour le **21 juin 2019, délai de rigueur**.

Il vous appartient de vérifier que le dossier comprend impérativement les pièces suivantes :

- l'imprimé « APPEL » daté et signé par la famille,
- une lettre motivée des parents indiquant leur refus de la décision d'orientation,
- les pièces justifiant la proposition du conseil des maîtres de cycle: PPRE, détail du cursus scolaire de l'élève, livret scolaire, extrait des délibérations du conseil de cycle, rapport du maître, évaluations, travaux de l'élève.
- si besoin bilan psychologique ou médical.

Le livret scolaire devra faire apparaître le bilan des compétences acquises par l'élève dans tous les domaines prévus par les textes, en particulier lors d'une demande de passage anticipé en 6^{ème}.

Les familles souhaitant assister à la commission recevront un courrier précisant la date, le lieu et l'heure de convocation.

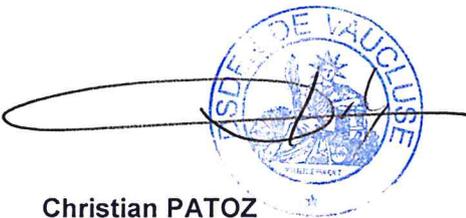
Les dossiers seront étudiés par la commission départementale d'appel qui se réunira à la DSDEN le **27 juin 2019**.

Attention : afin d'assurer le bon déroulement des travaux, il conviendra, dès réception d'un recours, d'informer mes services par courriel (pole.eleves84@ac-aix-marseille.fr) en faisant connaître les coordonnées de l'élève, des parents, la nature de l'appel et l'éventuelle audition des parents par la commission.

La décision définitive arrêtée par la commission départementale sera notifiée directement à la famille par la DSDEN 84 et transmise, pour information, à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de circonscription et au directeur d'école concerné.

Vous voudrez bien tenir compte des échéances fixées pour organiser les différentes phases de l'orientation. Il importe notamment que les informations aux familles soient établies aux dates précitées.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.



Christian PATOZ

P.J :
Annexe 1 - proposition du conseil des maîtres
Annexe 2 - notification et appel de la décision
Calendrier des opérations et échéances 1^{er} degré

A le
Mme, M.
Directrice, Directeur de l'école
à
Mme, M.

**Proposition du
conseil des maîtres**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le conseil des maîtres qui a examiné les compétences scolaires de votre enfant :

NOM : **PRENOM :**

Né (e) le

recommande pour la rentrée scolaire 2019-2020 :

- le passage en**
- le redoublement en**
- le raccourcissement de la durée du cycle**

Vous voudrez bien me faire connaître votre réponse sur cette proposition en me retournant le coupon ci-dessous dûment complété, éventuellement accompagné d'un courrier motivant votre désaccord **au plus tard le 27 mai 2019**.

L'absence de réponse de votre part induit l'acceptation de cette proposition.

Vous connaîtrez, à partir du 31 mai 2019, la **décision définitive** arrêtée par le conseil des maîtres. Vous pourrez, si vous la contestez, former un recours en appel auprès de la commission départementale du 1^{er} degré prévue à l'article D.321-8 du code de l'éducation.
(signature et cachet de l'école)

Nom, prénom de l'élève:

classe : école fréquentée :

Je soussigné, Madame/Monsieur, représentant légal de l'élève,

accepte

refuse

La proposition pour l'année scolaire 2019-2020 émise par le conseil des maîtres.

le

signature :

**NOTIFICATION DE LA DECISION
DU CONSEIL DES MAITRES**

**APPEL CONTRE LA DECISION
DU CONSEIL DES MAITRES**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le conseil des maîtres a examiné en deuxième instance la situation de votre enfant

Je soussigné(e), (Nom, Prénom, adresse) :

Nom : Prénom.....
Né(e) le le

Représentant légal de l'enfant :
Nom..... Prénom.....
Né(e) le

et arrêté pour l'année scolaire 2019-2020 :

Ecole fréquentée :

- son passage en.....
- son maintien en.....
- le raccourcissement de la durée du cycle

- déclare faire appel de la décision du conseil des maîtres de :**
- son passage en
 - son maintien en.....
 - le raccourcissement de la durée de cycle

En cas de contestation, il vous appartient de former un recours auprès de la commission départementale d'appel à l'aide de l'imprimé ci-contre.

Je demande à être entendu(e) par la commission d'appel :

L'absence de réponse de votre part à l'issue du délai imparti entraîne l'acceptation de cette décision d'orientation.

OUI NON

A....., le2019

A....., le2019

Signature

Le directeur d'école

IMPORTANT : à retourner au directeur d'école pour le 17 juin 2019.

ANNEXE 2 (suite)

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
DSDEN DE VAUCLUSE
Pôle des élèves

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver la décision prise par le conseil des maîtres pour votre enfant au titre de l'année scolaire 2019–2020.

Au terme de chaque année scolaire, le conseil des maîtres se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève en recherchant les conditions optimales de continuité des apprentissages, en particulier au sein de chaque cycle. A titre exceptionnel, dans le cas où le dispositif pédagogique n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, un redoublement peut être proposé par le conseil des maîtres. Cette proposition fait l'objet d'un dialogue préalable avec les représentants légaux de l'élève et d'un avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré. Elle prévoit au bénéfice de l'élève concerné un dispositif d'accompagnement pédagogique spécifique qui peut prendre la forme d'un programme personnalisé de réussite éducative prévu par l'article D.311-12 du code de l'éducation. Aucun redoublement ne peut intervenir à l'école maternelle, sans préjudice des dispositions de l'article D.351-7 du code de l'éducation.

Le conseil des maîtres ne peut se prononcer que pour un seul redoublement ou pour un seul raccourcissement de la durée d'un cycle durant toute la scolarité primaire d'un élève. Toutefois, dans certains cas particuliers, il peut se prononcer sur un second raccourcissement, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré.

Acceptation de la décision du conseil des maîtres

L'absence de réponse de votre part dans les temps impartis entraîne l'acceptation de la décision du conseil des maîtres.

Refus de la décision du conseil des maîtres

En cas de contestation, vous pourrez former un recours auprès de la commission départementale d'appel prévue à l'article D.321-8 du code de l'éducation en complétant et en retournant la fiche « APPEL » pour le **17 juin 2019, délai de rigueur**.

Vous préciserez si vous souhaitez être entendu(e) par la commission départementale d'appel. Un courrier indiquant la date, le lieu et l'heure de convocation vous sera adressé par voie postale.

Il vous appartient de joindre une lettre motivée ainsi que tout document justificatif.
Le dossier ainsi constitué est à adresser au directeur de l'école.

La commission départementale d'appel est composée d'inspecteurs de l'éducation nationale, de membres du corps enseignant 1^{er} et 2nd degré, de membres du service social et de la santé en faveur des élèves, d'un psychologue scolaire et des représentants des parents d'élèves.

La décision prise par la commission départementale d'appel est définitive et sans appel.

Les associations de parents d'élèves sont vos interlocuteurs privilégiés :
FCPE : 7 bd de la Fraternité - 84140 MONTFAVET - Tél : 04.32.40.09.71
PEEP : 7 rue Saint Jean le Vieux 84000 AVIGNON - Tél. : 06.12.96.03.39

DATES DES OPERATIONS	RESP. LEGAL	ECOLE PRIMAIRE	I.E.N.	DSDEN-Pôle élèves
Jusqu'au 10 mai 2019		Transmission aux familles de la proposition d'orientation du conseil des maîtres de cycle		
Jusqu'au 27 mai 2019	Réponse aux propositions des conseils de maîtres			
Jusqu'au 31 mai 2019		Transmission aux familles de la décision d'orientation du conseil des maîtres de cycle		
Jusqu'au 17 juin 2019	Appel contre la décision du Conseil de maîtres	Envoi à l'EN de circonscription des appels formés contre les décisions du Conseil de maîtres		
Jusqu'au 21 juin 2019			Envoi à la DSDEN des appels formés	Réception des dossiers d'appel
Le 27 juin 2019		Réunion de la commission d'appel départementale		